

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-118

**RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Objet : Fête du 13 juillet à SAINT CLAIR DU RHONE

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,
Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,

Considérant la demande formulée madame BOISTON Fabienne présidente du comité des fêtes de SAINT CLAIR DU RHONE d'installer un débit de boissons temporaire au cours de l'organisation de la fête du 13 juillet 2023, le samedi 13 juillet 2024 de 18h00 à 04h00 au Stade de Varambon à SAINT CLAIR DU RHONE,

Arrête

Article 1 : Madame BOISTON Fabienne, présidente du comité des fêtes de SAINT CLAIR DU RHONE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion de la fête du 13 juillet au Stade de Varambon à SAINT CLAIR du RHONE.

Le samedi 13 juillet 2024 de 18h00 à 04h00

Au Stade de Varambon, 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 30 mai 2024

Le Maire,

S. LECOUTRE,

